

Suivi des actions de groupes

2018 AG 1 DISCRIMINATION POLICE

Matière: FONCTIONNAIRES & AGENT PUBLICS

Mise à jour le :
18/03/2026

Personne morale visée par l'action :

Hospices civils de Beaune

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

12/09/2018

Types de préjudices

Discrimination

Nature du manquement invoqué

Discrimination dans l'évolution de carrières des personnels de la police nationale

Nature des dommages allégués

Carrière, perte financière, atteinte vie privée et familiale

Caractéristiques du groupe

Syndicat Alternative Police - CFDT, syndicat dédié aux policiers du corps d'encadrement et d'application, gardiens de la paix et gradés ainsi qu'aux adjoints de sécurités et cadets de la République

Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 426386

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date: 07/03/2019 N°: 1816174

Requérant

SYNDICAT ALTERNATIVE POLICE -
CFDT

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date : N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours ouvertes:

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action :	Juridiction initialement saisie:	Date d'enregistrement :	Types de préjudices
Ministre en charge de l'enseignement supérieur	CE	12/09/2018	Carrière et moral

Nature du manquement invoqué	Nature des dommages allégués	Caractéristiques du groupe
Faute de service de l'Etat en instaurant d'autres conditions que celles établies par le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle	préjudice de carrière et préjudice moral	Tous les étudiants titulaires d'un diplôme de premier cycle ouvrant droit à l'inscription dans une formation de diplôme de premier cycle n'ayant reçu aucune proposition de formation du Rectorat compétent au titre des années 2017/2018 et 2018/2019 ou n'ayant pas pu s'inscrire sur le site internet « trouvermonmaster.gouv.fr » en vue de cette proposition.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 424091

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif
TA de Bordeaux
Date: 25/01/2019 N°: 1804379
Requérant
ASSOCIATION PROMOTION DE DEFENSE DES ETUDIANTS
Sens: Désistement

Cour administrative d'appel
Date:
N°:
Requérant
Sens:

Conseil d'Etat
Date :
N°:
Requérant
Sens:

Voies de recours ouvertes:

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action :	Juridiction initialement saisie:	Date d'enregistrement :	Types de préjudices
Ville de Lyon	TA de Lyon	21/08/2018	Discrimination

Nature du manquement invoqué	Nature des dommages allégués	Caractéristiques du groupe
Discrimination indirecte en raison du sexe entre cadres d'emplois comparables (98 % des éducateurs de jeunes enfants de la ville de Lyon sont des femmes).	Manque à gagner sur les compléments de traitement servis aux éducateurs jeunes enfants par rapport aux techniciens principaux territoriaux.	Appartenance au cadre d'emploi des éducateurs des jeunes enfants de la filière médico-sociale de la ville de Lyon relevant de la catégorie B.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non	ordonnance n°:	Juridiction chargée de statuer sur l'action TA de Lyon
--	-----------------------	--

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif TA de Lyon Date: 29/04/2019 N°: 1806281 Requérant SYNDICAT PERSONNEL ENCADREMENT VILLE DE LYON ET Sens: Rejet	Cour administrative d'appel CAA de Lyon Date: 15/07/2021 N°: 19LY02440 Requérant SYNDICAT PERSONNEL ENCADREMENT VILLE DE LYON ET Sens: Rejet	Conseil d'Etat Date : N°: Requérant Sens:
---	---	--

Voies de recours ouvertes:

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action :

Ville de Nancy

Juridiction initialement saisie:

TA de Nancy

Date d'enregistrement :

10/06/2020

Types de préjudices

Rémunération - Primes et indemnités

Nature du manquement invoqué

méconnaissance, à l'égard des adjoints administratifs de restauration scolaire, de la réglementation (article 3 du décret no 2000-815 et règlement général relatif à la gestion du temps de travail) relatif au temps de pause méridienne

Nature des dommages allégués

absence de rémunération du temps de pause méridienne, qui constituerait, dans les faits, un temps de travail effectif

Caractéristiques du groupe

constats effectués lors de visites du syndicat dans les établissements scolaires

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:**Juridiction chargée de statuer sur l'action**

TA de Nancy

Décisions rendues sur l'action**Tribunal administratif**

TA de Nancy

Date: 23/07/2020 **N°:** 2001356**Requérant**

SYNDICAT FA-FP

Sens: Rejet**Cour administrative d'appel****Date:****N°:****Requérant****Sens:****Conseil d'Etat****Date :****N°:****Requérant****Sens:****Voies de recours ouvertes:**

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action :	Juridiction initialement saisie:	Date d'enregistrement :	Types de préjudices
Etat	CE	22/07/2021	Discrimination

Nature du manquement invoqué	Nature des dommages allégués	Caractéristiques du groupe
Manquement reproché à l'Etat tenant à laisser perdurer des contrôles d'identité discriminatoires généralisés sur l'ensemble du territoire national en raison de caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée.	Atteinte aux libertés fondamentales personnelles, à la dignité de la personne et au principe d'égalité devant la loi. Risque pour la cohésion sociale.	Sous l'égide des associations requérantes*, victimes et témoins de contrôles d'identité discriminatoires. *Amnesty International France, Human Rights Watch, Maison communautaire pour un développement solidaire, Open Society Foundation London, Open Society Institute, association Pazapas Belleville et Réseau – Egalité, antidiscrimination, justice – Interdisciplinaire.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non	Juridiction chargée de statuer sur l'action ordonnance n°: CE
--	---

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat
Date:	Date:	Date : 11/10/2023
N°:	N°:	N°: 454836
Requérant	Requérant	Requérant Amnesty International France et autres
Sens:	Sens:	Sens: Rejet

Voies de recours ouvertes:

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action :

Préfecture du Pas-de-Calais

Juridiction initialement saisie:

TA de Lille

Date d'enregistrement :

30/06/2021

Types de préjudices

Préjudice moral

Nature du manquement invoqué

Carence du département du Pas de Calais dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers présents dans un bidonville

Nature des dommages allégués

Préjudice morale en l'absence de prise en compte de besoins élémentaires,

Caractéristiques du groupe

Tous les mineurs isolés étrangers qui étaient présents sur le bidonville de la Lande de Calais entre avril 2015 et octobre 2016.

Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lille

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lille

Date: 31/12/2025 N°: 2105144

Requérant

GISTI

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Douai

Date: N°: 2600480

Requérant

GISTI

Sens:

Conseil d'Etat

Date : N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours ouvertes:

Appel en cours

Personne morale visée par l'action :Direction Interrégionale des services
pénitentiaires de Rhône Alpes Auvergne**Juridiction initialement saisie:**

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

21/09/2021

Types de préjudices

Rémunération - Primes et indemnités

Nature du manquement invoqué

Manquement de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Rhône Alpes Auvergne de la pratique illégale de l'écrêtage des heures consistant en la disparition pure et simple de toutes les heures de travail effectivement réalisées au-delà de la limite réglementaire de 12 heures par mois pouvant figurer au crédit des agents.

Nature des dommages allégués

Non prise en compte des heures de travail réalisées au-delà de la limite réglementaire de 12 heures par mois, 2109126

Caractéristiques du groupe

Les surveillants pénitentiaires qui dépendent de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes-Auvergne.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Oui

ordonnance n°: 457221

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action**Tribunal administratif**

TA de Lyon

Date: 07/07/2023 **N°:** 2109126**Requérant**LE SYNDICAT REGIONAL UNION
REGIONALE U.F.A.P. U.N.S.A. JUSTICE**Sens:** Rejet**Cour administrative d'appel****Date:****N°:****Requérant****Sens:****Conseil d'Etat****Date :****N°:****Requérant****Sens:****Voies de recours ouvertes:**

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action :

L'Etat (rectorat)

Juridiction initialement saisie:

TA de Grenoble

Date d'enregistrement :

03/02/2022

Types de préjudices

Indemnité spécifique pour le suivi des apprentis

Nature du manquement invoqué

Absence de signature de la convention prévue par décret n° 99-703 du 3 août 1999, permettant l'indemnisation du suivi des apprentis.

Nature des dommages allégués

Absence de rémunération spécifique concernant le suivi des apprentis.

Caractéristiques du groupe

Personnels enseignants du secteur privé des établissements sous contrat avec l'Etat.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Grenoble

Décisions rendues sur l'action**Tribunal administratif**

TA de Grenoble

Date: 11/02/2025 **N°:** 2200738**Requérant**SYNDICAT NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE**Sens:** Rejet**Cour administrative d'appel****Date:****N°:****Requérant****Sens:****Conseil d'Etat****Date :****N°:****Requérant****Sens:****Voies de recours ouvertes:**

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action :	Juridiction initialement saisie:	Date d'enregistrement :	Types de préjudices
Etat	CE	03/06/2022	Discrimination

Nature du manquement invoqué	Nature des dommages allégués	Caractéristiques du groupe
Manquement discriminatoire résultant de la mise en oeuvre de la note du 2 août 2021 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels (RIFSEEP) pour le corps des directeurs des services de greffe judiciaires et le corps des greffiers des services judiciaires	Préjudice financier pour les fonctionnaires ayant accédé au grade de principal avant le 1er janvier 2021	Tous les directeurs des services de greffe judiciaires et les greffiers des services judiciaires ayant accédé au grade de principal avant le 1er janvier 2021, soit au total près de 4 500 fonctionnaires, sont affectés par la rupture d'égalité résultant de l'application de la note de gestion du 2 août 2021 du Ministre de la justice.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 464684

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif TA de Lyon Date: 07/07/2023 N°: <u>2300189</u> Requérant UNSA SERVICES JUDICIAIRES Sens: Rejet	Cour administrative d'appel CAA de Lyon Date: 20/06/2024 N°: <u>2302907</u> Requérant SYNDICAT UNSA SERVICES JUDICIAIRES Sens: Rejet	Conseil d'Etat Date : N°: Requérant Sens:
---	--	--

Voies de recours ouvertes:

Décision irrévocable

Personne morale visée par l'action :COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEZIERS MEDITERRANEE**Juridiction initialement saisie:**

TA de Montpellier

Date d'enregistrement :

12/08/2024

Types de préjudices

Nuisance environnementale

Nature du manquement invoqué

Manquement reproché à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et au préfet de l'Hérault dans le traitement des déchets ménagers et assimilés, exploitant l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), centre d'enfouissement située à Saint-Jean-de-Libron sur la commune de Béziers.

Nature des dommages allégués

Sources de nuisances et d'inconvénients pour les habitants et l'environnement du quartier (Emissions d'odeurs, de gaz toxiques et polluants, et de particules).

Caractéristiques du groupe

Les habitants et l'environnement du quartier, Badones Montimas

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Oui

ordonnance n°: 496942

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Marseille

Décisions rendues sur l'action**Tribunal administratif**

TA de Marseille

Date: N°: 2410073**Requérant**COMITE DE DEFENSE DE BADONES-
MONTIMAS**Sens:****Cour administrative d'appel****Date:** N°:**Requérant****Sens:****Conseil d'Etat****Date :** N°:**Requérant****Sens:****Voies de recours ouvertes:**

Personne morale visée par l'action :

Académie de Grenoble

Juridiction initialement saisie:

TA de Grenoble

Date d'enregistrement :

15/12/2025

Types de préjudices

Egal accès à l'instruction

Nature du manquement invoqué

Manquement reproché à l'académie de Grenoble de la non prise en charge d'élèves en situation de handicap,

Nature des dommages allégués

Entrave à la scolarité ne permettant pas l'égal accès à l'éducation,

Caractéristiques du groupe

Tous les élèves en situation d'handicap sans accompagnement d'AESH (Accompagnement des élèves en situation de handicap)

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:**Juridiction chargée de statuer sur l'action**

TA de Grenoble

Décisions rendues sur l'action**Tribunal administratif**

TA de Grenoble

Date: N°: 2513227**Requérant**

ASSOCIATION UNE ECOLE INCLUSIVE
POUR TOUS

Sens:**Cour administrative d'appel****Date:** N°:**Requérant****Sens:****Conseil d'Etat****Date :** N°:**Requérant****Sens:****Voies de recours ouvertes:**

Personne morale visée par l'action :

Académie de Paris

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

15/12/2025

Types de préjudices

Egal accès à l'instruction

Nature du manquement invoqué

Manquement reproché à l'académie de Paris de la non prise en charge d'élèves en situation de handicap.

Nature des dommages allégués

Entrave à la scolarité ne permettant pas l'égal accès à l'éducation.

Caractéristiques du groupe

Tous les élèves en situation d'handicap sans accompagnement d'AESH (Accompagnement des élèves en situation de handicap).

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:**Juridiction chargée de statuer sur l'action**

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action**Tribunal administratif**

TA de Paris

Date: N°: 2536379**Requérant**

ASSOCIATION UNE ECOLE INCLUSIVE
POUR TOUS

Sens:**Cour administrative d'appel****Date:** N°:**Requérant****Sens:****Conseil d'Etat****Date :** N°:**Requérant****Sens:****Voies de recours ouvertes:**

Personne morale visée par l'action :

Académie de Reims

Juridiction initialement saisie:

TA de Chalons-en-champagne

Date d'enregistrement :

15/12/2025

Types de préjudices

Egal accès à l'instruction

Nature du manquement invoqué

Manquement reproché à l'académie de Reims de la non prise en charge d'élèves en situation de handicap.

Nature des dommages allégués

Entrave à la scolarité ne permettant pas l'égal accès à l'éducation.

Caractéristiques du groupe

Tous les élèves en situation d'handicap sans accompagnement d'AESH (Accompagnement des élèves en situation de handicap).

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:**Juridiction chargée de statuer sur l'action**

TA de Chalons-en-champagne

Décisions rendues sur l'action**Tribunal administratif**

TA de Chalons-en-champagne

Date: N°: 2504073**Requérant**ASSOCIATION UNE ECOLE INCLUSIVE
POUR TOUS**Sens:****Cour administrative d'appel****Date:** N°:**Requérant****Sens:****Conseil d'Etat****Date :** N°:**Requérant****Sens:****Voies de recours ouvertes:**

Personne morale visée par l'action :

Académie d'Orléans

Juridiction initialement saisie:

TA d'Orléans

Date d'enregistrement :

15/12/2025

Types de préjudices

Egal accès à l'instruction

Nature du manquement invoqué

Manquement reproché à l'académie de Grenoble de la non prise en charge d'élèves en situation de handicap.

Nature des dommages allégués

Entrave à la scolarité ne permettant pas l'égal accès à l'éducation.

Caractéristiques du groupe

Tous les élèves en situation d'handicap sans accompagnement d'AESH (Accompagnement des élèves en situation de handicap).

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:**Juridiction chargée de statuer sur l'action**

TA d'Orléans

Décisions rendues sur l'action**Tribunal administratif**

TA d'Orléans

Date: N°: 2506955**Requérant**

ASSOCIATION UNE ECOLE INCLUSIVE
POUR TOUS

Sens:**Cour administrative d'appel****Date:** N°:**Requérant****Sens:****Conseil d'Etat****Date :** N°:**Requérant****Sens:****Voies de recours ouvertes:**